

DEMANDE D'AGREMENT DE COLLECTIONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Service des armes

Rue de Fragnée 2 boîte 250 – 4000 LIÈGE

Tél. : 04/279.60.30 - Email : armes@provincedeliege.be

Site internet : <http://gouverneur.provincedeliege.be/armes> - Blog: <http://armesliege.blogspot.com/>

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Personne physique	Personne morale (si la demande est introduite au nom d'une personne morale, veuillez indiquer également les coordonnées de la personne physique qui représente la personne morale)
Nom :	Dénomination sociale :
Prénom :
Naissance : Lieu :	Siège social :
Date :	Adresse :
N° de registre national :	Code postal :
.....	Commune :
Nationalité :	Numéro d'entreprise:
Adresse :	Objet social :
.....
Code postal :
Commune :
Tél. :	Tél.:
Email :	Email :

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES

La demande vise l'obtention d'un certificat d'agrément d'une collection ou d'un musée privé (modèle n° 3):

- d'armes à feu
- de munitions
- de chargeurs

La collection souhaitée est relative :

- à une période déterminée de l'histoire – laquelle

.....
.....

- à l'histoire technique de l'armement – laquelle

.....
.....

- à un thème géographique – lequel

.....
.....

3. LOCALISATION DES ACTIVITES

Adresse du ou des lieux où les activités sont exercées :

.....
.....
.....
.....
.....

4. DOCUMENTS À JOINDRE

- *L'extrait du casier judiciaire délivré au plus tard 3 mois avant l'envoi de la demande et établi au nom du demandeur ou s'il s'agit d'une personne morale, établi au nom de chaque responsable (administrateur, gérant, commissaire ou préposé à l'administration ou à la gestion).*
- *Si le demandeur est une personne morale, une copie des statuts.*
- *La liste complète de toutes les armes détenues.*
- *La liste d'au moins 5 armes qui correspondent au thème invoqué et qui feront partie de la future collection.*

5. REDEVANCES

Conformément à l'article 50 de la loi sur les armes, une redevance à payer est fixée comme suit¹ :

- *pour une demande d'agrément d'un musée ou d'une collection d'armes à feu soumises à autorisation et leurs munitions : un montant de deux fois 150 euros;*
- *pour une demande d'agrément concernant uniquement un musée ou une collection de munitions ou de chargeurs pour des armes à feu soumises à autorisation : un montant de deux fois 25 euros;*

Le premier montant est à payer lors de l'introduction de la demande, l'autre montant lors de la délivrance du certificat d'agrément.

Fait à, le

Signature du demandeur :

En complétant ce formulaire, vous marquez votre accord sur le traitement de vos données personnelles par le service des armes du Gouverneur de la province de Liège.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données personnelles ainsi que du droit de rectification et du droit d'opposition au traitement des données. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par les formulaires disponibles sur notre site : <http://gouverneur.provincedeliege.be/fr/node/7645>.

¹ Montants adaptés annuellement à l'indice des prix à la consommation.